Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20261016-081020268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY DU 08 octobre 2026

Date de convocation : 23 septembre 2026

Membres afférents au conseil municipal : 15....

Membres en exercice :15...

Membres ayant pris part aux votes : 15...

L'An Deux Mille Vingt-Six, le huit octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE.

Absents : Laurent JOLEC qui donne procuration à Guy GAUTIER
Andréa LE GAC qui donne procuration à Zoé WINTERBOURNE
Marie GARCIA-COUILLAUD qui donne procuration à Ronan ALLARD

Secrétaire de séance : M. Thierry NEGARET a été élu.

Délibération 8: Détermination du grade de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie et saisine du Comité social territorial concernant la modification du RIFSEEP

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal portant suppression et création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B ;

Vu le dispositif de régime indemnitaire actuellement applicable au sein de la commune, fondé sur le RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient de déterminer précisément le grade correspondant à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B, afin de permettre la déclaration de vacance et la publicité de cet emploi auprès du Centre de gestion des Côtes-d'Armor ;

Considérant que cet emploi est créé à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le grade correspondant à cet emploi ;

Considérant que le dispositif actuel de classement des fonctions au titre du RIFSEEP ne prévoit pas l'application de ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ;

Considérant que l'évolution de l'organisation administrative de la commune et la création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie nécessitent de faire évoluer ce dispositif afin de permettre l'application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public employés par la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20261016-081020268-DE

Considérant que cette modification est susceptible de concerner le futur secrétaire général de mairie ainsi que, plus généralement, tout agent contractuel de droit public recruté ultérieurement par la commune ;

Considérant que le Comité social territorial doit être consulté préalablement à la modification du régime indemnitaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 – Détermination du grade

De fixer le grade correspondant à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B comme suit :

Rédacteur territorial , Rédacteur territorial principal de 2e classe et Rédacteur territorial principal de 1re classe

Cet emploi est créé à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du **1er décembre 2026**.

Article 2 – Saisine du Comité social territorial

De solliciter l'avis du **Comité social territorial départemental** sur le projet de modification du régime indemnitaire fondé sur le RIFSEEP, afin de permettre son application aux agents contractuels de droit public employés par la commune.

Article 3 – Champ de la modification

De préciser que cette modification a notamment pour objet de permettre l'application du RIFSEEP au futur secrétaire général de mairie recruté sur l'emploi permanent de catégorie B et, plus généralement, aux agents contractuels de droit public susceptibles d'être recrutés par la commune.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au Centre de gestion des Côtes-d'Armor.

Fait et délibéré à Plésidy, le 08 octobre 2026

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor